

AUTORITÉ BANCAIRE
EUROPÉENNE

SYNTHÈSE DU RAPPORT
ANNUEL 2019

EBA

EUROPEAN
BANKING
AUTHORITY

PDF	ISBN 978-92-9245-698-6	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/71252	DZ-AA-20-001-FR-N
print	ISBN 978-92-9245-716-7	ISSN 1977-8627	doi:10.2853/297201	DZ-AA-20-001-FR-C

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

© Autorité bancaire européenne, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos de tout autre matériel dont l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Printed by the Publications Office of the European Union in Luxembourg

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

SYNTHÈSE
DU RAPPORT ANNUEL 2019

Améliorer la réglementation et la surveillance

Se préparer à la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE

L'appel à conseil de la Commission européenne sur la mise en œuvre des réformes de l'après-crise de Bâle III

Des normes prudentielles mondiales sont essentielles pour garantir l'égalité de traitement aux banques qui travaillent au niveau international. Leur mise en œuvre dans l'UE doit être loyale, proportionnée et garder à l'esprit les particularités du marché bancaire européen.

Le 4 mai 2018, l'ABE a reçu de la Commission européenne un appel à conseil sur la mise en œuvre des réformes de l'après-crise de Bâle III, dont le but principal est de réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques (APR) (*risk-weighted assets* - RWA) et d'améliorer la comparabilité des ratios de fonds propres des banques entre tous les États. De plus, d'autres conseils ont

été demandés par l'ABE sur la mise en œuvre du cadre révisé du risque de marché - c'est-à-dire, la *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB) dans l'UE.

En réponse à l'appel à conseil de la Commission, l'ABE a rédigé un avis qui comportait une évaluation politique déterminée du cadre révisé de Bâle III dans le domaine du risque de crédit, des cessions temporaires de titres (CTT), du risque opérationnel et du plancher de fonds propres (*output floor*); une évaluation politique des cadres révisés du risque de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA - *credit valuation adjustment*) et du risque de marché; et une évaluation de l'impact macro-économique des réformes de Bâle III. Ces évaluations ont toutes deux vocation à alimenter la proposition législative de la Commission visant à la transposition de Bâle III dans l'UE.



Évaluer l'impact de Bâle III sur les banques et sur l'économie

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, l'ABE a lancé un travail de collecte de données et une étude qualitative pour recueillir toutes les données et toutes les informations pertinentes de 189 banques issues de 19 pays de l'UE.

L'analyse de l'ABE a montré que d'ici 2027, date prévue de la transposition complète de la réforme⁽¹⁾, les banques de l'UE auront l'obligation de détenir 23,6 % de plus en fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) qu'en juin 2018.

En coopération avec la Banque centrale européenne (BCE), l'ABE a aussi procédé à l'évaluation des coûts et des avantages des réformes pour l'économie au sens large. Selon les simulations effectuées au moyen d'un modèle macroéconomique de la BCE, la transposition des réformes se traduira par des coûts provisoires modérés. D'autre part, Bâle III engendrera des effets substantiels à long terme, en diminuant la probabilité de récessions économiques graves. Ces avantages l'emportent clairement sur les coûts.

Donner des conseils sur la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE

En rendant son avis sur la mise en œuvre du cadre définitif de Bâle III relatif au **risque de crédit**, l'ABE a examiné attentivement à la fois les implications des réformes individuelles et l'impact de leur transposition complète sur les banques européennes. L'ABE a trouvé que, dans l'ensemble, le cadre du risque de crédit posé par Bâle III est transposable dans l'UE, en particulier parce que bon nombre des changements du cadre tiennent compte de plusieurs pratiques existantes dans l'UE. Dans l'ensemble, le rapport émet 94 recommandations politiques relatives au risque de crédit: 39 recommandations politiques portant spécialement sur l'approche standard (AS); 48 recommandations politiques portant sur l'approche fondée sur les notations internes (*internal ratings-based* - IRB) et 7 recomman-

dations politiques applicables à la fois à l'AS et à l'approche IRB.

Dans le domaine du **risque de crédit de la contrepartie**, l'ABE a donné des conseils sur la mise en œuvre des réformes de l'après crise introduites par Bâle III sur les CTT; ces réformes sont destinées à introduire de nouvelles règles de calcul des valeurs des expositions de ces opérations.

Le **plancher** impose que les exigences de fonds propres applicables aux établissements qui appliquent une approche de modélisation interne ne tombent pas en dessous de 72,5 % des exigences de fonds propres qui seraient calculées selon l'AS. L'ABE, à l'aide de l'analyse de son étude d'impact quantitatif, a observé que le plancher calibré par le CBCB semble être efficace pour atteindre ses objectifs pour les banques européennes. Néanmoins, l'ABE a évalué les mécanismes du plancher de fonds propres et a réfléchi à différentes approches de mise en œuvre.

L'ABE a aussi évalué les révisions des cadres du **risque de CVA** et du **risque de marché** et a exprimé des recommandations politiques sur ces révisions.

Les conseils sur le risque de CVA couvraient surtout la définition du champ d'application des opérations à faire entrer dans les exigences de fonds propres destinées à parer au risque de CVA, la formulation des approches simplifiées du risque de CVA et l'éligibilité d'établissements ayant des expositions limitées au risque de CVA à la possibilité de recourir à ces approches dans un but de proportionnalité.

En ce qui concerne le risque de marché, les conseils de l'ABE s'appuient sur l'emploi d'un recalibrage de l'approche standard du risque de marché dans Bâle III, recalibrée en AS simplifiée pour les établissements à exposition limitée au risque de marché. Les conseils sur le risque de marché ont été alimentés par un travail de collecte de données et par un questionnaire qualitatif complété par des banques au premier semestre 2019, collecte et questionnaire qui reposaient sur les normes FRTB dans leur version finalisée par le CBCB en janvier 2019.

⁽¹⁾ Le 27 mars 2020, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a annoncé le report de la transposition de Bâle III au 1^{er} janvier 2023. Il a aussi annoncé la prolongation d'1 an des dispositions provisoires d'accompagnement du plancher de fonds propres (*output floor*).

Préparer l'application des principaux éléments nouveaux de la législation de l'UE

Feuilles de route sur le paquet de mesures de réduction des risques

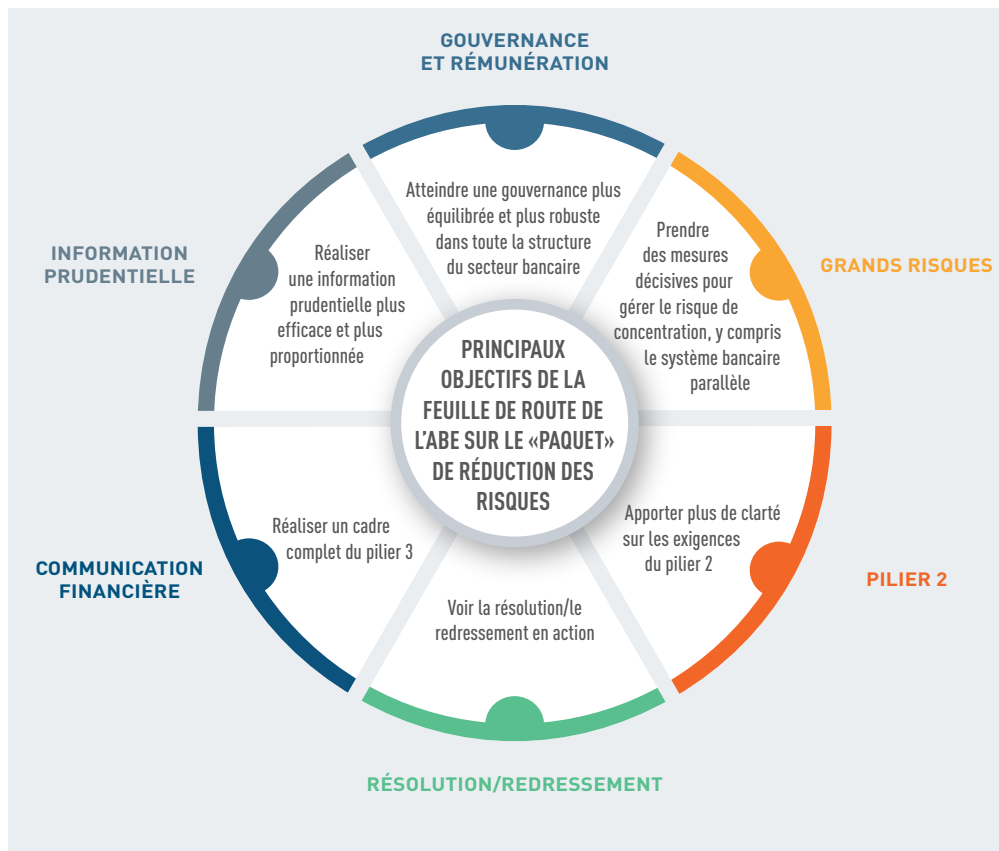
Le paquet de réduction des risques, qui comprend les modifications de la directive sur les exigences de fonds propres (directive CRD - *Capital Requirements Directive*), du règlement sur les exigences de fonds propres (règlement CRR - *Capital Requirements Regulation*), la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (directive BRRD - *Bank Recovery and Resolution Directive*) et le règlement relatif au mécanisme de résolution unique (règlement MRU), attribue plus de 100 nouveaux mandats à l'ABE. Ces mandats mettent à jour et complètent le corpus réglementaire unique (*Single Rulebook*) et le suivi des pratiques réglementaires. L'ABE décidé de couvrir les domaines **de la gouvernance et de la rémunération, des grands risques, des exigences du deuxième pilier, de la résolution et de redressement, et de**

l'information prudentielle et de la communication d'informations prudentielles dans un «paquet» de feuilles de route qui complète d'autres feuilles de route individuelles, telles que celles sur **le risque de marché et la finance durable**. La raison d'être de la création de cette série de feuilles de route était de donner des informations sur la séquence et la hiérarchisation des mandats. Dans les feuilles de route, l'ABE a donné un compte rendu préliminaire de sa compréhension des mandats, en y mêlant quelques orientations politiques.

Renforcer le cadre de titrisation commun de l'UE en mettant l'accent sur la simplicité, la transparence et la standardisation

En janvier 2019, les trois autorités européennes de surveillance (AES), à savoir, l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et

Figure 1: La feuille de route de l'ABE sur le «paquet» de réduction des risques - mandats



l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) ont créé un comité sur la titrisation relevant du comité mixte pour garantir la cohérence prudentielle intersectorielle de l'application du cadre de titrisation européen. Composé de représentants des AES, des autorités nationales compétentes, de la Commission européenne et de la BCE, le comité Titrisation a travaillé à plusieurs thèmes importants, parmi lesquels (i) l'interprétation du périmètre des États souverains retenus dans le champ d'application du règlement relatif aux titrisations (2017/2402), (ii) les exigences de diligence appropriée imposées aux investisseurs institutionnels de l'UE et (iii) l'éclaircissement du champ d'application du cadre aux pays tiers.

Mettre en œuvre le cadre prudentiel applicable aux entreprises d'investissement et à la production réglementaire à venir de l'ABE

L'ABE a donné une assistance et des conseils de portée générale à la Commission européenne pour élaborer le nouveau cadre prudentiel des entreprises d'investissement en donnant sa réponse à l'appel à conseil publié par cette dernière en 2017.

Le but du nouveau cadre est de créer des exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement qui soient des exigences plus simples et plus proportionnées que celles applicables actuellement dans la directive CRD 4 et dans le règlement CRR et qui tiennent compte de la taille, de la nature et de la complexité des activités des entreprises d'investissement.

Le nouveau cadre fait état d'un nombre significatif de mandats donnés à l'ABE dans les domaines suivants: seuils et critères applicables aux entreprises d'investissement devant relever du règlement CRR, exigences de fonds propres et composition des fonds propres, informations sous forme de rapports et d'états déclaratifs et communication financière, rémunération et gouvernance, convergence en matière de surveillance et processus de surveillance prudentielle, et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'ABE prévoit de faire passer la production réglementaire relative à ces mandats par quatre phases.

Poursuivre le programme IRB REPAIR et l'analyse comparative des modèles internes

En 2019, l'ABE s'est livrée à ses exercices réguliers annuels d'analyse comparative prudentielle («exercices de benchmarking»), qui visent à identifier les valeurs aberrantes des calculs des APR effectués à l'aide de modèles internes. Chacun de ces exercices se conclut par la publication de deux rapports «horizontaux» (thématiques) résumant les principales conclusions trouvées pour le risque de crédit et pour le risque de marché. L'aspect le plus délicat à appréhender dans les études comparatives des APR est de distinguer l'influence des facteurs reposant sur les risques de celle des facteurs reposant sur la pratique. Par conséquent, les méthodes de comparaison diffèrent selon qu'il s'agit du risque de crédit ou du risque de marché.

En mars 2019, l'ABE a publié les Orientations sur les estimations de perte en cas de défaut (LGD), et, ce faisant, a finalisé la révision réglementaire de l'approche IRB indiquée au départ dans un rapport publié en février 2016. Les réalisations faites jusqu'alors et les prochaines étapes prévues étaient décrites dans un rapport sur l'état d'avancement de la feuille de route, rapport publié en juillet 2019, et qui fixait aussi le calendrier révisé de transposition des révisions réglementaires.

Le principal objectif de la feuille de route IRB est de restaurer la confiance des participants au marché dans les résultats des modèles internes, d'assurer une égalité de traitement et des exigences de fonds propres qui reflètent comme il convient les risques pris par les établissements de crédit. L'on s'attend à ce que la mise en œuvre de la feuille de route IRB aboutisse à une amélioration substantielle de la comparabilité des estimations des risques et des APR chez tous les établissements bancaires.

Adapter les politiques de gouvernance et de rémunération

La directive (UE) 2019/878 (la directive CRD VI), adoptée le 20 mai 2019, modifie la directive 2013/36/UE (la directive CRD) en ce qui concerne, entre autres, les dispositions relatives à la gouvernance et à la rémunération, afin d'assurer une approche plus harmonisée et plus proportionnée au sein de l'UE.

En particulier, à la suite des recommandations du rapport du 28 juillet 2016 de la Commission européenne, les nouvelles dispositions donnent cet éclaircissement que les petits établissements et le personnel ayant des niveaux de rémunération variable faibles sont dispensés des principes relatifs au report de rémunération, à la rémunération sous forme d'instruments financiers et à la politique des pensions de retraite énoncés dans la directive 2013/36/UE. Dans le prolongement du mandat qui lui a été donné dans la directive CRD 5, en 2019, l'ABE a commencé à modifier ses orientations sur les politiques de rémunération pour édicter les conditions d'application de la proportionnalité ainsi que d'autres aspects relatifs à l'application aux groupes, au recours à l'attribution d'actions et à la durée du report. De plus, comme la directive CRD 5

introduit une disposition nouvelle imposant que la rémunération soit neutre du point de vue du genre, l'ABE a commencé à rédiger des orientations sous cet angle.

L'ABE a aussi commencé à revoir les orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés pour y retranscrire les modifications de la directive CRD V visant à améliorer la gestion des risques, en accroissant la participation des dirigeants à la surveillance de la gestion des risques et en donnant cet éclaircissement que le risque de blanchiment des capitaux/de financement du terrorisme (BC/FT) fait partie du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP - *Supervisory Review and Evaluation Process*) et donc des dispositifs d'une saine gouvernance.

Suivre la mise en œuvre et la convergence (en matière de surveillance) des exigences relatives au redressement/à la résolution, des exigences prudentielles, des exigences relatives aux consommateurs, aux paiements et à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans toute l'UE.

Promouvoir une gestion de crise efficace et coordonnée des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des infrastructures des marchés financiers dans l'UE

En février 2019, l'ABE a publié un manuel sur l'évaluation dans le cadre de la résolution, dans le but de promouvoir la convergence et l'uniformité des pratiques d'évaluation et l'interaction avec les évaluateurs indépendants dans toute l'UE. L'ABE a ajouté au manuel un chapitre relatif aux systèmes d'information de la gestion (MIS - *management information systems*) des établissements utilisés pour faire des évaluations dans le cadre de la résolution.

Évaluer la convergence des pratiques de surveillance

L'ABE a établi un plan de convergence pour l'année 2019 dans le but de promouvoir la convergence en matière de surveillance dans

toute l'UE. Le plan, qui a identifié des thèmes essentiels méritant une attention accrue en matière de surveillance prudentielle, était destiné à alimenter les processus des autorités compétentes pour sélectionner les priorités de la surveillance en 2019, ainsi qu'à attirer leur attention sur la mise en œuvre uniforme de certains travaux issus de la production de politiques.

L'on attend des autorités compétentes qu'elles veillent à ce que leur activité de surveillance des dispositifs internes de gouvernance des établissements tienne compte des orientations révisées de l'ABE sur la gouvernance interne et des orientations communes sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, orientations qui sont toutes deux entrées en vigueur le 30 juin 2018. De plus, les autorités compétentes ont revu les approches et les processus suivis par les établissements pour évaluer et atténuer les risques posés par les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Enfin, en 2019, l'évaluation et le suivi de la réduction des prêts non performants (NPL - *non-performing loans*) dans les bilans des établissements a été introduit dans les thèmes essentiels méritant une attention en matière de surveillance, afin de suivre comment les autorités de surveillance se préparent à la mise en œuvre des orientations sur la gestion des expositions non performantes (NPE - *non-performing exposures*) et des expositions non négociées, dites aussi « *forborne* » (FBE - *forborne exposures*).^[2]

Réduire la variabilité des modèles et étendre l'analyse comparative à la norme internationale d'information financière n° 9

La compréhension complète des pratiques suivies par les banques dans la modélisation faite pour respecter la norme internationale d'information financière n° 9 (IFRS 9) a été l'un des principaux domaines auxquels l'ABE s'est attachée en 2019, ce qu'elle continuera à faire dans les années à venir. En juillet 2019, l'ABE a publié la feuille de route IFRS 9 et a lancé l'exercice de comparaison IFRS 9.^[3] L'exercice, qui est en cours, est essentiel dans la perspective de la surveillance, car la mesure des pertes de crédit attendues a des effets directs sur le niveau des fonds propres et sur les ratios réglementaires. Cette initiative est la première étape du travail approfondi à effectuer sur l'identification d'incohérences qui peuvent conduire à une variabilité excessive/injustifiée des chiffres prudentiels. En raison de sa complexité, il s'agit d'un objectif de moyen à long terme, qu'il faut atteindre en suivant une approche par paliers.

Rendre opérationnelles les politiques prudentielles sur les besoins d'externalisation, la couverture structurelle de change et la résolution

Dans le contexte de la numérisation, de l'importance croissante des TI et de la technologie financière, l'**externalisation** est un moyen d'accéder relativement facilement à de nouvelles technologies et de réaliser des écono-

mies d'échelle. L'ABE a mis à jour ses orientations sur l'externalisation pour apporter un cadre clair et de la certitude juridique quand les établissements recourent à des prestataires de services pour externaliser des fonctions, en particulier, dans les domaines à innovation technique comme l'informatique en nuage et d'autres services de technologies de l'information (TI).

Le concept et l'application spécifique de la **provision structurelle de changes** semble susciter plusieurs interprétations à la fois chez les autorités de surveillance des établissements, ce qui s'est traduit par une mise en œuvre disparate de cette provision dans toute l'UE. Pour assurer l'harmonisation de son interprétation et de sa mise en œuvre dans l'UE, en octobre 2019, l'ABE a publié un document de consultation sur un projet d'orientation sur le régime des positions structurelles de change à suivre par les autorités compétentes.

Dans le domaine de la **résolution**, l'ABE a fait attention à la mise en œuvre opérationnelle du travail lié au processus de renflouement interne pour augmenter son efficacité. L'examen de l'interface entre le processus de renflouement interne et le droit européen des valeurs mobilières a été l'un des domaines importants du travail. Il faut citer un second domaine important de travail, l'interaction des règles de renflouement interne avec la réglementation de l'UE sur les fusions et l'approbation des aides de l'État.

Convergence de la surveillance des services de paiement et des exigences de la protection des consommateurs

Pendant toute l'année 2019, l'ABE a continué son travail dans le domaine des services de paiement pour aider à réaliser les objectifs de la directive révisée sur les services de paiement (DSP 2) et assurer que les exigences de la directive et les normes et les orientations techniques correspondantes de l'ABE soient appliquées de manière saine, efficace et uniforme dans toute l'UE. Dans ce contexte, l'ABE a donné des éclaircissements pour répondre aux demandes de renseignements émanant du secteur sur la mise en œuvre des interfaces d'accès exigées par la DSP 2. De plus, l'ABE s'est occupée de demandes de renseignements sur les difficultés pratiques rencontrées par le secteur pendant la période précédant la date d'application du règlement

[2] Elles sont entrées en application à partir du 30 juin 2019.

[3] <https://eba.europa.eu/eba-publishes-its-roadmap-on-ifrs-9-deliverables-and-launches-ifrs-9-benchmarking-exercise>

délégué de la Commission (UE) 2018/389 sur l'authentification forte du client et une communication commune et sécurisée (normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et normes ouvertes communes et sécurisées de communication), le 14 septembre 2019. Pour mieux comprendre les difficultés rencontrées par le secteur, en janvier 2019, l'ABE a aussi mis en place un groupe de travail sur les interfaces de programmation des applications dictées par la DSP 2, composé de 30 participants du secteur et des autorités nationales compétentes, assurant une représentation équilibrée et égal des principaux acteurs concernés dans toute l'UE.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, en juillet 2019, l'ABE a publié un rapport sur la mise en œuvre des modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires qu'elle avait publiés en 2015 et qui s'appliquaient depuis 2017. Le rapport identifiait bon nombre de bonnes et de mauvaises pratiques et soulignait les prochaines étapes que l'ABE suivra pour s'acquitter de son mandat sur la convergence en matière de surveillance.

Veiller à prendre en compte les risques BC/FT dans le contexte prudentiel

L'ABE a publié un avis sur les communications aux entités surveillées en juillet 2019, faisant suite au plan d'action du Conseil européen pu-

blié à la fin de l'année 2018, qui soulignait la nécessité d'améliorer l'efficacité de la surveillance de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et l'échange d'informations et la collaboration entre les autorités compétentes et les autorités de surveillance prudentielle, notamment dans les aspects transfrontaliers. Dans l'avis, l'ABE mettait en relief l'importance des risques LBC/FT dans le contexte prudentiel et dans tout le marché unique.

L'ABE a commencé un travail d'intégration des éléments de réflexion LBC/FT dans la surveillance prudentielle pour assurer que les risques LBC/FT soient pris en compte dans tous les processus de surveillance, y compris l'agrément, et la surveillance continue, et notamment dans le contexte du SREP, comme éléments constitutifs de l'examen des risques, des modèles économiques, des opérations de crédit, de la gouvernance et de la gestion des risques internes. Ce travail se poursuit jusqu'en 2020 et au-delà.

Enfin, l'ABE a mis en œuvre la phase 1 d'un programme pluriannuel d'examens des méthodes de la surveillance LBC/FT des banques pratiquées par les autorités compétentes, en vue d'évaluer l'efficacité des méthodes pratiquées par les autorités compétentes nationales en matière de surveillance LBC/FT des banques et de soutenir les efforts des autorités compétentes, prises individuellement, en matière de LBC/FT. L'ABE continuera sa série d'examens pendant toute l'année 2020.



Priorités horizontales touchant le secteur financier de l'UE

Garantir la neutralité technologique des approches réglementaires et des approches de surveillance

Évaluer les tendances du déploiement des mégadonnées et de l'analytique avancée

L'ABE a qualifié l'utilisation des mégadonnées (big data), de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique (IA/AA) d'innovations technologiques prometteuses et croissantes pour les services financiers. L'ABE a effectué un examen très approfondi de l'utilisation des mégadonnées et de l'analytique avancée (BD/AA) dans le secteur bancaire et, en janvier 2020, elle a publié le rapport sur les mégadonnées et l'analytique avancée. Le but du rapport est de transmettre des connaissances aux acteurs sur les pratiques actuelles et de présenter les piliers et éléments essentiels dont l'utilisation du BD/AA devrait s'accompagner.

Évaluer l'applicabilité et l'adéquation du droit de l'Union européenne aux crypto-actifs

En 2019, l'ABE a publié un rapport sur l'applicabilité et l'adéquation du droit de l'Union européenne aux activités faites en crypto-actifs. L'ABE a trouvé un niveau relativement bas d'activités en crypto-actifs dans l'UE et a observé que les activités comportant des crypto-actifs échappent au champ d'application de la réglementation européenne sur le secteur bancaire, les paiements et la monnaie électronique (e-money), ce qui se traduit par l'absence de couverture de certains risques.

L'ABE a insisté sur la nécessité de faire une analyse complète coûts/avantages, en tenant compte des problèmes existant à l'intérieur et à l'extérieur du secteur financier, afin de déterminer les actions nécessaires au niveau de l'UE pour traiter les risques identifiés qui pèsent sur les consommateurs, la résilience opérationnelle et l'égalité de traitement.

Faire le suivi des innovations et gérer les risques

L'ABE fait le suivi d'innovations financières reposant sur la technologie, et évalue les opportunités qu'elles apportent et les risques qu'elles pourraient représenter en matière de TIC, de cybersécurité ou de résilience opérationnelle, afin d'être prête à apporter une réponse politique appropriée quand le besoin s'en fera sentir.

En 2019, l'ABE a refait la conception du processus de suivi des innovations en mettant en place un outil en ligne de filtrage des innovations, qui aide à retracer les dernières évolutions des innovations et à évaluer leur importance, identifiant ainsi les domaines à priorité absolue et aidant à guider le travail du sous-groupe sur les produits innovants.

Du côté de la gestion des risques, en 2019, l'ABE a publié des orientations importantes



sur la gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité, orientations qui visent à accroître la résilience du secteur bancaire et du secteur des paiements de l'UE.

Évaluer l'impact de la FinTech sur les modèles économiques des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique

En 2019, l'ABE a procédé à l'analyse de l'impact de la FinTech sur les établissements de paiement (EP) et les établissements de monnaie électronique (EME) pour améliorer la transmission des connaissances aux autorités de réglementation et de surveillance.

Ses constatations suggèrent l'existence d'une relation entre la croissance du secteur des paiements et la désintermédiation du secteur bancaire, puisque les établissements de crédit chargés de ce travail ont déclaré avoir subi dans leur chiffre d'affaires un impact négatif dû aux métiers des paiements. La stratégie actuelle de la plupart des établissements semble être l'expansion de leurs produits et de leurs services et la pénétration de nouveaux marchés.

L'informatique en nuage et les porte-monnaie numériques/mobiles ont été les innovations les plus marquantes utilisées, avec un intérêt croissant pour l'IA/AA, le BD/AA et la biométrie.

Faire le suivi de l'émergence de facilitateurs de l'innovation et l'exposé des meilleures pratiques

En janvier 2019, les autorités ont publié un rapport sur les facilitateurs de l'innovation, en donnant un aperçu des montages existants et en avançant une série de meilleures pratiques pour leur conception et leur fonctionnement.

Le rapport expose une analyse comparative des facilitateurs de l'innovation et, partant de cette analyse, une série de meilleures pratiques destinées à (i) promouvoir l'uniformité

dans tout le marché unique, de la conception et du fonctionnement de facilitateurs de l'innovation; (ii) promouvoir la transparence des résultats issus, dans les politiques réglementaires et de surveillance, des interactions existant dans le cadre des facilitateurs de l'innovation; et (iii) faciliter la coopération entre autorités nationales, y compris entre les autorités de protection des consommateurs et les autorités de protection des données.

Identifier les obstacles à la prestation transfrontalière de services financiers

En octobre 2019, l'ABE a publié un rapport qui se faisait l'écho de solutions numériques possibles pour soutenir la prestation de services financiers transfrontaliers et qui identifiait les obstacles qui pouvaient entraver la prestation transfrontalière de services bancaires et de services de paiement, et qui sont dus aux divergences entre les exigences de protection des consommateurs, les exigences des règles de conduite des activités des entreprises et les exigences en matière de LBC/FT. Le rapport recommandait à la Commission européenne de prendre des mesures pour traiter ces problèmes afin de soutenir la prestation de services transfrontaliers.

Analyser le périmètre et les méthodes d'agrément des activités FinTech

En juillet 2019, l'ABE a publié un rapport sur le cadre réglementaire, le statut réglementaire et les méthodes d'agrément des activités FinTech. Le rapport a montré que les entreprises FinTech qui ne sont soumises à aucun régime réglementaire n'ont pas besoin d'être réglementées puisqu'elles fournissent des activités et des services qui sont de nature accessoire/non financière. En ce qui concerne les méthodes d'agrément, l'ABE a estimé que tous les principes de proportionnalité et de flexibilité sont appliqués de la même manière par les autorités compétentes, indépendamment du fait que l'entreprise qui demande un agrément présente un modèle économique et/ou un mécanisme de production traditionnel ou innovant.

Incorporer les facteurs ESG au travail de l'ABE

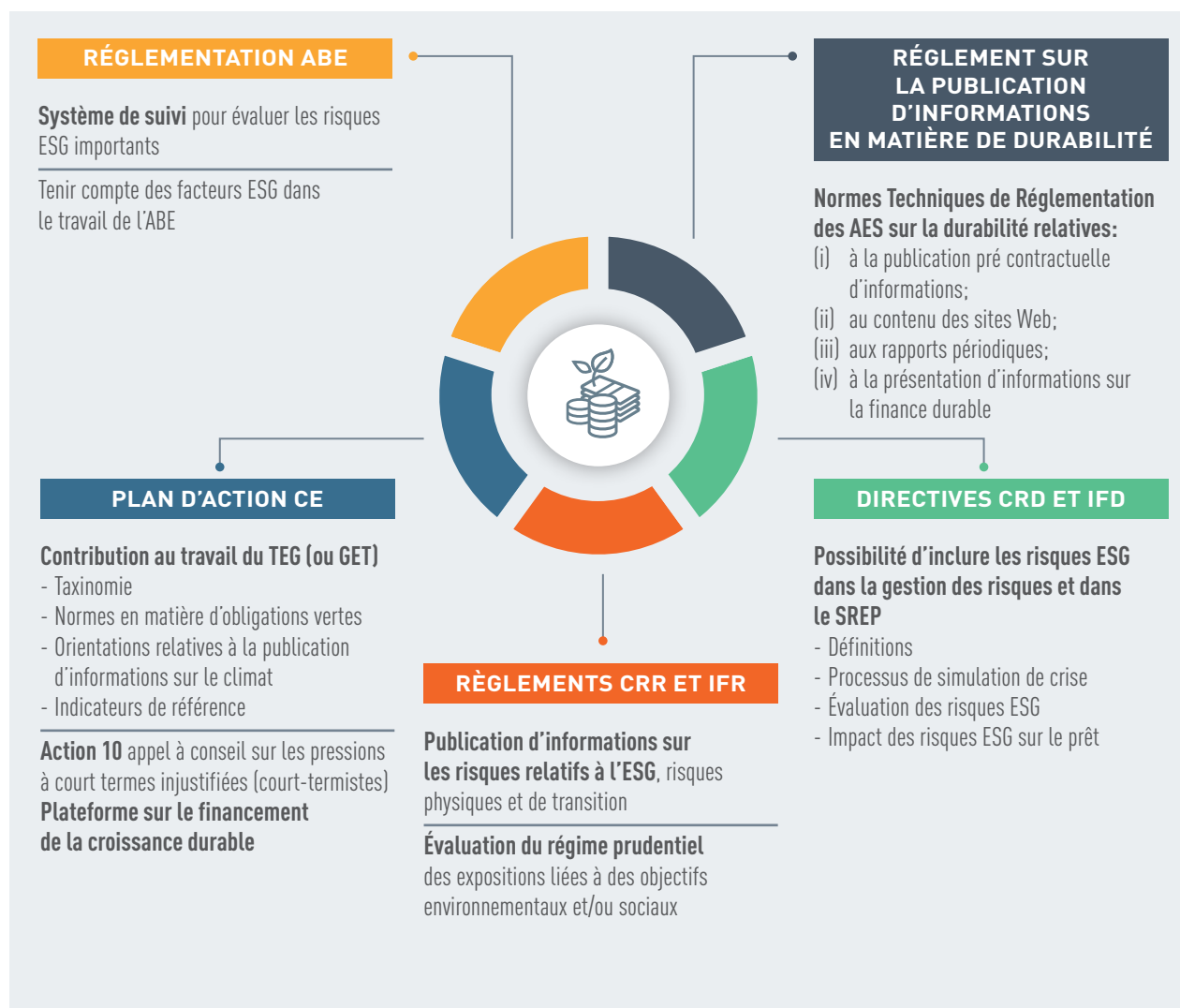
Exposer un plan d'action ESG pour le secteur bancaire

En 2019, l'ABE a publié son plan d'action sur le financement de la croissance durable, définissant ainsi ses mandats sur le financement de la croissance durable et identifiant le travail technique préparatoire sur l'analyse du marché et les relations avec les acteurs. Elle a instauré le réseau ABE sur le financement de la croissance durable avec les autorités compétentes de l'UE pour mettre en place un canal de collaboration et a organisé trois ateliers techniques avec des banques euro-

péennes, des autorités compétentes et des chercheurs.

Ces activités de l'ABE répondent au plan d'action de la Commission européenne sur la croissance de la finance durable, qui appelle les AES à apporter un soutien direct à la mise en œuvre du plan en exécutant des tâches spécifiques. Les AES devraient donner des orientations sur la manière dont il est possible de tenir compte réellement des éléments de réflexion sur la durabilité dans la législation pertinente de l'UE sur les services financiers et aider à identifier les lacunes existantes.

Figure 2: Mandats de l'ABE sur le financement de la croissance durable



Analyser les pratiques du marché et les causes du court-termisme dans le secteur bancaire

Répondant à un appel à conseil de la Commission européenne, l'ABE a fait l'analyse correspondante et a présenté ses conclusions dans son rapport sur les pressions court-termistes du secteur financier sur les entreprises. Le rapport retient trois perspectives sur le court-termisme: la perspective des banques, la perspective des entreprises et la perspective de la finance durable. Le rapport donne des recommandations politiques en plaidant pour que l'action politique vise à donner des informations pertinentes et des éléments de motivation pour encourager les banques à étendre les horizons temporels de leurs stratégies et de leur gouvernance.

Incorporer les éléments de réflexion ESG au travail d'ensemble de l'ABE

Dans le prolongement de son règlement fondateur, l'ABE doit tenir compte des modèles économiques et de l'intégration des facteurs ESG en agissant dans la limite de ses pouvoirs et en exécutant ses tâches. L'ABE devrait aussi mettre au point un système de suivi pour évaluer les risques ESG importants et élaborer des méthodologies communes pour évaluer

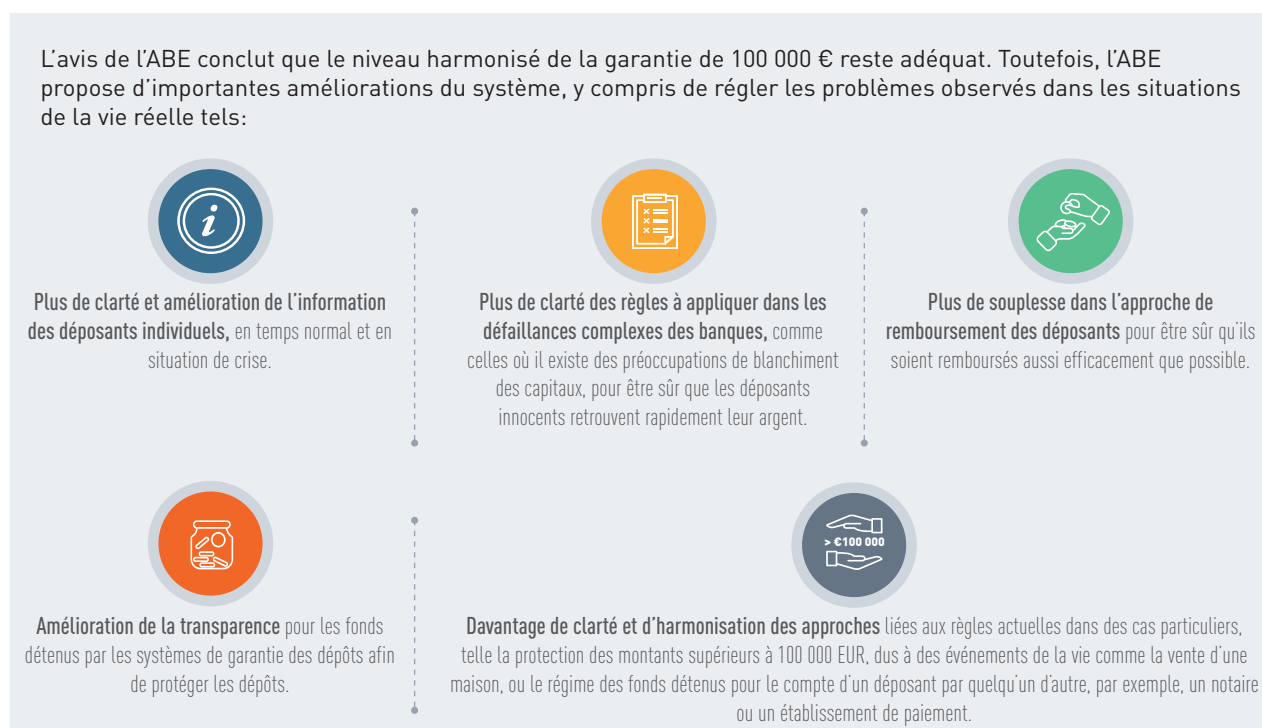
l'effet des scénarios économiques sur la situation financière d'un établissement, compte tenu des risques issus d'évolutions négatives de l'environnement.

La directive révisée CRD 5 appelle l'ABE à mettre au point des critères pour comprendre l'impact des risques ESG sur la stabilité financière des établissements, afin d'identifier des stratégies et des processus pour gérer ces risques et évaluer la possibilité d'inclure les risques ESG dans le SREP réalisé par les autorités compétentes. Le règlement révisé CRR 2 introduit une exigence imposant aux grands établissements de publier des informations sur les risques ESG, et imposant à l'ABE de faire figurer les particularités de ces informations dans la norme technique relative au pilier 3, protégeant ainsi les consommateurs et les déposants et contribuant à ce que les paiements faits par les particuliers soient sécurisés et commodes dans l'UE.

Protéger les consommateurs dans toute l'UE

Le travail de l'ABE en matière de droit des consommateurs a pour objet de réduire l'étendue des préjudices qui peuvent être causés aux consommateurs quand ils achètent des produits et des services bancaires de

Figure 3: Avantages de la protection des dépôts pour les citoyens de l'UE



détail. Le rapport de l'ABE sur les tendances de consommation des particuliers pour les années 2018 et 2019 souligne les problèmes correspondants et le cadre législatif et réglementaire applicable, en incluant les mesures que l'ABE a entreprises pour les traiter.

Améliorer la protection des déposants dans toute l'UE

En 2019, l'ABE a procédé à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive sur les systèmes de garantie des dépôts dans les États membres de l'UE. L'ABE a analysé la manière dont les règles actuelles de protection des dépôts sont appliquées dans toute l'Europe, a identifié les difficultés rencontrées dans les situations de la vie réelle et a exprimé des propositions particulières pour améliorer le cadre.

En 2019, l'ABE a aussi publié un avis sur les problèmes de protection des dépôts causés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE, avis dans lequel elle a appelé les autorités désignées du système de garantie des dépôts (SGD) à s'assurer qu'en cas de retrait sans

accord, les déposants des agences d'établissements de crédit britanniques situés dans l'UE soient correctement protégés par les SGD de l'UE.

Contribuer au marché unique des paiements des particuliers de l'UE

En mars 2019, l'ABE a lancé son registre central conformément à la directive DSP 2, registre qui donne des informations agrégées sur tous les EP et tous les EME agréés et/ou inscrits dans l'Espace Économique Européen (EEE), sur leurs agents et sur les prestations de services transfrontalières. Le registre est gratuit et peut être consulté au format lisible à l'ordinateur.

En avril 2019, l'ABE a publié un avis sur la nature des notifications de passeport des EP et des EME recourant à des agents et des distributeurs situés dans un autre État membre. L'avis indiquait les critères que les autorités compétentes devraient suivre pour décider si la nomination d'agents ou de distributeurs sur le territoire d'un autre État membre équivaut à un établissement.

Travaux transsectoriels de l'ABE au sein du comité mixte

En 2019, sous la présidence de l'AEAPP, le comité mixte des autorités européennes de surveillance (AES) a continué à jouer un rôle central dans la coordination et l'échange d'informations entre les AES, la Commission européenne et le comité européen du risque systémique. Le comité mixte a poursuivi son travail dans d'importants domaines transsectoriels comme l'amélioration de la protection des consommateurs, le suivi de l'innovation financière et la cybersécurité, et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les AES ont continué à se préparer au retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Préserver la protection des consommateurs dans tous les services financiers et suivre l'innovation financière

Une fois encore, la protection des consommateurs et l'innovation financière ont été des

sujets marquants de l'ordre du jour du comité mixte. Les AES ont publié leurs recommandations définitives à la suite d'une consultation portant sur des modifications ciblées du règlement délégué couvrant les règles des documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP - *packaged retail and insurance-based investment products*). Les AES ont décidé de ne pas encore proposer de modifications ciblées et, en lieu et place de cela, de lancer une révision plus globale du règlement délégué PRIIP. À cette fin, les autorités ont contribué à un exercice de test des consommateurs effectué par la Commission européenne et une consultation publique sur le document d'informations clés sur les PRIIP a été lancée en octobre 2019.

En outre, les AES ont publié une déclaration de surveillance au sujet des scénarios de performances figurant dans le document d'informations clés sur les PRIIP afin de promouvoir

des approches uniformes et d'améliorer la protection des particuliers investisseurs avant la conclusion de l'examen PRIIP en cours.

Le comité mixte a aussi publié un rapport sur la surveillance transfrontalière des services financiers de détail. Dans ce rapport, les autorités ont identifié les principaux problèmes auxquels les autorités compétentes nationales sont confrontées en surveillant les institutions financières qui fournissent des services financiers transfrontaliers de détail au sein de l'UE et ont donné des recommandations à la fois aux autorités compétentes nationales et aux institutions de l'UE sur la manière de les traiter.

La 7^{ème} «Journée de la protection des consommateurs» de 2019 des AES mixtes a eu lieu à la fin du mois de juin à Dublin. Les thèmes dominants de l'événement, où l'assistance était nombreuse, étaient (i) les AES et leur mandat d'éducation financière - quelle voie suivre?; (ii) l'examen PRIIP 2019 - difficultés et opportunité à venir; et (iii) l'intégration des préférences de durabilité des consommateurs dans la distribution des produits financiers.

Les AES commencent à travailler à l'amélioration de la publication d'informations sur la finance durable

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation) indique des critères ESG de publication d'informations pour un large éventail de participants aux marchés financiers, de conseillers financiers et de produits financiers. Le règlement SFDR habilite les AES à produire des normes techniques qui couvriront à la fois la communication d'in-

formations financières ayant une incidence négative au niveau d'une entité et la publication d'informations précontractuelles, sur les sites Web et dans les produits périodiques.

Les risques transsectoriels et la supervision des évolutions et des vulnérabilités du marché

Le comité mixte a continué à servir de forum important aux discussions sur les évolutions du marché et sur l'analyse approfondie des risques émergents, en identifiant les principaux domaines de préoccupation pour la surveillance dans toute l'UE dans ses rapports bisannuels transsectoriels.

Le rapport sur les risques du comité mixte publié au printemps a mis en relief plusieurs risques de sources possibles d'instabilité, à savoir, le repricing des primes de risque, comme on l'a vu à la suite d'un pic de volatilité et des corrections correspondantes du marché; l'incertitude continue qui entoure les conditions du retrait du Royaume-Uni de l'UE; et les cyberattaques. Le rapport a aussi répété l'avertissement donné par les AES aux particuliers investisseurs qui investissent en devises virtuelles et a sensibilisé ses lecteurs aux risques liés au changement climatique et au passage à une économie moins gourmande en carbone.

Dans son rapport sur les risques publié en automne, le comité mixte a mis en relief le risque posé par la faiblesse persistante des taux d'intérêt qui continue à faire peser une pression sur la rentabilité et les rendements des établissements financiers, ce qui entraîne, à son tour, un comportement de quête de rendement. Le rapport a aussi mis en relief la nécessité de passer à une économie plus durable et la nécessité de tenir compte des risques liés à l'ESG, pouvant éventuellement entraîner des difficultés pour la viabilité des modèles économiques très exposés aux secteurs sensibles au climat. Enfin, le rapport a une fois de plus encouragé les établissements à préparer des plans d'urgence pour le Brexit.

Lutte contre le blanchiment de capitaux / le financement du terrorisme.

Le travail du comité mixte dans le domaine de la LBC/FT s'est surtout attaché à la mise



en œuvre du plan d'action LBC du Conseil. Le plan a mis l'accent sur l'amélioration de la coopération, en matière de surveillance, chez les autorités de surveillance compétentes en LBC/FT et aussi entre les autorités de surveillance compétentes en LBC/FT et les autorités prudentielles. En conséquence, le comité mixte a publié des orientations sur la coopération en matière de surveillance, orientations qui ont fixé un cadre formel aux autorités de surveillance pour coopérer et s'échanger des informations, au sein des collèges LBC/FT, sur des entreprises dont l'activité présente des aspects transfrontaliers.

Le comité mixte a aussi publié son second avis commun sur les risques LBC/FT qui touchent le secteur financier de l'UE. En puisant dans les données et les informations fournies par les autorités nationales compétentes en LBC/FT, les autorités ont trouvé que le suivi des opérations et le signalement d'opérations suspectes sont toujours source de préoccupations, en particulier dans les secteurs dont les modèles métier des établissements financiers reposent sur des opérations fréquentes. L'avis visait à nourrir une meilleure compréhension des risques LBC/FT au sein de l'UE, renforçant ainsi les moyens de défense de l'UE contre ces risques.

Les autorités ont poursuivi leur examen des orientations sur les facteurs de risque pour s'assurer qu'elles correspondent à la 5^e directive LBC et pour traiter les facteurs de risque existant dans des secteurs qui ne sont pas encore couverts par les orientations.

À la suite de l'examen effectué par les AES et des changements introduits aux règlements des AES, à partir de janvier 2020, l'ABE est devenue l'AES chargée des sujets LBC/FT. Bien que le travail portant sur la LBC/FT ne relève plus des attributions du comité mixte, l'AEAPP et l'AEMF resteront étroitement associées au travail de LBC/FT relatif à leurs secteurs respectifs.

Suivi des conglomérats financiers

Le comité mixte a publié sa liste annuelle des conglomérats financiers; ceci a fait apparaître que la tête de groupe de 77 conglomérats financiers se trouve dans l'UE/l'EEE, sachant qu'une tête de groupe se trouve dans chacun des trois pays suivants: la Suisse, les Bermudes et les États-Unis. De plus, le comité mixte a publié un document de consultation



sur un projet de norme technique, à l'état de proposition, sur des modèles d'états déclaratifs destinés aux conglomérats pour les opérations intragroupe et la concentration du risque.

Innovation et FinTech

À la suite de la publication, en janvier 2019, du rapport conjoint des AES sur les sas réglementaires et les pôles d'innovation, le comité mixte a mis en place le Forum européen des facilitateurs de l'innovation (EFIF - *European Forum for Innovation Facilitators*). Le rapport a identifié le besoin de prendre des mesures pour promouvoir davantage de coordination et de coopération entre les facilitateurs de l'innovation, afin de soutenir le déploiement de la FinTech dans tout le marché unique. L'EFIF fournit aux autorités de surveillance une plateforme leur permettant de se rencontrer régulièrement pour partager leurs expériences pour parvenir à une vision commune du régime réglementaire des produits, services et modèles économiques innovants, stimulant ainsi la coordination bilatérale et multilatérale.

En outre, en avril 2019, les autorités ont publié deux parties d'un avis commun pour répondre aux demandes formées par la Commission européenne dans son plan d'action FinTech: une sur les améliorations législatives relatives aux exigences de gestion des risques TIC, et une autre sur un cadre cohérent de tests de cyberrésilience. L'objectif des AES est que toute entité concernée devrait être soumise à des exigences générales claires de gouvernance en matière de TIC, y compris en cybersécurité, pour s'assurer qu'elle fournisse des services réglementés en toute sécurité.

Coordination de la titrisation

En 2019, le nouveau comité sur la titrisation a commencé sa mission consistant à aider les autorités compétentes de l'UE à coordonner leurs missions prescrites par le règlement relatif aux titrisations en servant de forum pour discuter de sujets pratiques/opérationnels relatifs à leurs obligations de surveillance et de mise à exécution du droit et des sanctions, assurant ainsi la cohérence transsectorielle et promouvant les meilleures pratiques de surveillance.

Autre travail transsectoriel à retenir du comité mixte

En mai 2019, le comité mixte a publié une seconde modification des normes techniques sur la cartographie des évaluations de crédit faites par des organismes externes d'évaluation du crédit, pour évaluer le risque de crédit suivant le règlement CRR. La modification reflète le résultat d'un exercice de suivi portant sur l'adéquation de la cartographie existante.

En décembre 2019, le comité mixte a publié le rapport définitif sur le projet de normes techniques de réglementation (RTS - *regulatory technical standards*) proposant de modifier le règlement délégué de la Commission européenne sur les techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale (exigences de marge bilatérale), d'après le règlement EMIR sur l'infrastructure du marché européen. Dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'UE, le projet de RTS propose d'introduire une dispense limitée pour faciliter la novation de certains contrats dérivés de gré à gré vers des contreparties de l'UE pendant un laps de temps déterminé. Les modifications ne s'appliqueraient que si le Royaume-Uni devait quitter l'UE sans conclure d'accord de retrait (dans un scénario «*no deal*»).

Commission de recours

En 2019, il y a eu deux affaires d'appel, l'une intentée contre l'AEMF et l'autre intentée contre l'ABE.

En mars 2019, la commission de recours a rendu sa décision sur les recours formés par quatre banques suédoises contre les décisions du conseil des autorités de surveillance de l'AEMF. Le conseil des autorités de surveillance de l'AEMF a statué que les banques avaient contrevenu, par négligence, au règlement sur les agences de notation de crédit parce qu'elles avaient fait figurer des *shadow ratings*, c'est-à-dire des notations cachées ou non communiquées, dans leurs rapports de recherche crédit (*credit research*). Il a adopté des mesures de surveillance sous forme d'annonces publiques et prononcé une amende de 495 000 EUR pour chaque banque. La commission de recours a maintenu la décision du conseil des autorités de surveillance de l'AEMF sur la question centrale, qui était de savoir si les rapports de recherche crédit effectués par les banques relevaient du règlement sur les agences de notation du crédit, mais a décidé que les banques (qui s'étaient volontairement désistées pendant l'enquête de l'AEMF) n'avaient pas agi par négligence.

En octobre 2019, la commission de recours a publié sa décision sur le recours formé par l'agence de notation de crédit Creditreform AG contre l'ABE. L'agence de notation allemande avait formé un appel contre l'adoption, par le comité mixte, de certaines normes techniques d'exécution à l'état de projet proposées à la Commission européenne pour adoption. La commission de recours a rejeté le recours comme irrecevable, suivant en ceci la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne établissant que les actes de nature préparatoire, comme les projets de normes techniques d'exécution, ne relèvent pas d'un examen effectué par un organe juridictionnel ou quasi-juridictionnel, mais d'un examen consistant dans la vérification de la légitimité de l'acte final adopté par la Commission européenne.

Analyser les risques, les vulnérabilités et les données

Identifier et analyser les tendances, ainsi que les risques et les vulnérabilités possibles

Investigations sur les problèmes d'arbitrage liés à l'évasion fiscale

À la suite de l'adoption par le Parlement européen, le 29 novembre 2018, d'une résolution sur le scandale des «CumEx Files: la criminalité financière et les lacunes du cadre juridique actuel», l'ABE a envisagé les montages d'arbitrage de dividendes dans une perspective de LBC/FT ainsi que dans une perspective, plus générale, de surveillance prudentielle. En particulier, l'ABE a lancé deux demandes de renseignements adressées aux autorités de surveillance LBC/FT et aux autorités de surveillance prudentielle, en mai 2019 et en juillet 2019.

Le travail de l'ABE sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE

En 2019, l'ABE a continué à suivre de près l'évolution des événements liés au Brexit en vue de comprendre les risques possibles que cela fait peser sur les banques et les consommateurs, en veillant à ce que le secteur bancaire de l'UE soit préparé pour être prêt au retrait du Royaume-Uni et en fournissant des informations adéquates aux consommateurs de l'UE. Dans le cadre de son analyse des risques et de son travail de suivi, l'ABE, travaillant en commun avec les autorités compétentes concernées, a continué à suivre l'état de préparation et d'exécution des plans d'urgence des banques de l'UE, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique. En outre, l'ABE a souligné la nécessité, pour les établissements touchés par le Brexit, de veiller à communiquer de manière adéquate avec leurs clients de l'UE sur les risques, les plans et les changements liés au Brexit.

Évaluation des risques et promotion de la transparence dans le secteur bancaire de l'UE

L'un des rôles vitaux de l'ABE est de contribuer à sécuriser la stabilité, l'intégrité, la transparence et le bon fonctionnement du secteur bancaire de l'UE. Pour y parvenir, l'ABE fait le suivi et l'évaluation des évolutions du marché, en identifiant les risques et les vulnérabilités possibles de l'ensemble des banques du secteur bancaire européen. L'évaluation de ces risques et de ces vulnérabilités provoque l'adoption d'actions politiques quand ceci est jugé nécessaire.

L'un des outils fondamentaux servant à effectuer ces évaluations est le rapport annuel d'évaluation des risques (RAR) qui décrit les principales évolutions et tendances du secteur bancaire de l'UE dans un échantillon de 183 banques issues de 30 pays de l'EEE.

Le RAR 2019 a trouvé que les ratios de solvabilité des banques de l'UE étaient restés stables, tandis que le ratio PNP (ratio des prêts non performants) avait continué à se contracter pendant l'année. Les actifs des banques de l'UE ont connu une hausse de 3 % de juin 2018 à juin 2019, en s'appuyant beaucoup sur les prêts à la consommation et les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME). Le RAR a pris acte de l'intérêt important des banques pour des segments plutôt risqués à cause de leur quête de rendement, dans un environnement de rétrécissement des marges et de faiblesse des taux d'intérêt. La rentabilité est restée à des niveaux bas et, pour de nombreuses banques, le rendement des capitaux propres a encore été en dessous des coûts de leurs capitaux propres. De plus, la perméabilité de la technologie dans un secteur bancaire numérisé et le nombre croissant d'affaires de LBC/FT est apparu être l'une des causes principales du niveau constamment élevé du risque opérationnel.

Suivi des évolutions du secteur bancaire de l'UE

Parmi les outils importants de suivi et d'évaluation utilisés par l'ABE pour identifier les principaux risques et les principales vulnérabilités du secteur bancaire de l'UE, il faut citer le questionnaire d'évaluation des risques (RAQ - *Risk Assessment Questionnaire*). Le nombre de banques qui ont exprimé leur avis par l'intermédiaire du RAQ de l'ABE en 2019 était de 65, recouvrant 25 pays.

Le tableau de bord trimestriel des risques est resté un outil d'alerte en 2019 pour étayer l'évaluation régulière des risques faite par l'ABE et lui permettre de jouer son rôle de fournisseur de données. Tout au long de l'année 2019, le tableau de bord des risques a constamment confirmé que, dans le système bancaire de l'UE, les moyennes pondérées du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (ratio Core Tier 1 - *Common Equity Tier 1*) en pleine application étaient de plus de 14 %, un ratio PNP (ratio de prêts non performants) descendant sous les 3 % et une rentabilité modeste, avec un rendement des capitaux propres autour de 7 %.

En plus de ces évaluations régulières, l'ABE consacre des ressources supplémentaires à des examens thématiques annuels des risques, tels les risques des plans de financement des banques et du nantissement d'actifs. Ces deux rapports font le suivi de la composition des sources de financement dans toute l'UE et aident les autorités de surveillance de l'UE à évaluer la viabilité des principales sources de financement des banques.

De plus, l'ABE fait des comptes-rendus d'avancement sur les progrès réalisés et les difficultés à venir en matière de PNP, en évaluant les principales tendances de la qualité des actifs. En outre, l'ABE livre régulièrement des analyses ad hoc sur des sujets d'intérêts particuliers pour alimenter les discussions du conseil sur les risques et les vulnérabilités.

Orientations sur l'octroi et le suivi des prêts et rapport de l'ABE sur la qualité des actifs

En mai 2020, l'ABE a publié des orientations sur l'octroi et le suivi des prêts, orientations qui étaient le produit final de l'ABE en application du cadre du plan d'action du conseil sur les prêts non performants.

Dans ce travail de réglementation, l'ABE combine des normes prudentielles du risque de crédit, et en particulier d'octroi des prêts, avec des mesures de protection des consommateurs. Les orientations reflètent aussi les priorités de la surveillance et les évolutions politiques récentes dans le domaine de l'octroi du crédit, y compris dans les aspects de LBC/FT, dans le domaine de la finance durable sur le plan environnemental, dans le domaine des modèles d'octroi de crédit et dans le domaine de l'évaluation du collatéral (les actifs donnés en garantie) et de l'innovation à base de technologie.

Préparation au test de résistance 2020 à l'échelle de l'UE, à son report et à la discussion sur les futurs changements du cadre

Le test de résistance à l'échelle de l'UE est un outil important qui sert aux autorités compétentes à évaluer la résilience des banques aux chocs économiques et financiers à retenir et à leurs besoins de capitaux propres, ainsi qu'à identifier les domaines résiduels d'incertitude et les mesures d'atténuation qui conviennent. De plus, l'exercice renforce la discipline du marché via la publication de données uniformes et granulaires banque par banque.

Au cours de sa réunion de décembre 2018, le conseil des autorités de surveillance a décidé de faire un test de résistance 2020 et, par conséquent, un travail significatif de préparatifs a commencé en 2019 pour le test de résistance 2020 à l'échelle de l'UE. L'exercice a été lancé en janvier 2020. Toutefois, en raison de l'irruption du coronavirus et de la nécessité, pour les banques, de se recentrer sur les activités opérationnelles de leur cœur de métier et sur leurs fonctions critiques, il a été décidé de reporter l'exercice à 2021 et de le remplacer par un exercice supplémentaire de transparence à l'échelle de l'UE pour fournir des informations actualisées sur les expositions des banques et la qualité de leurs actifs aux participants des marchés.

Le 22 janvier 2020, l'ABE a publié un document de discussion sur les futurs changements du test de résistance à l'échelle de l'UE, en lançant une consultation publique pour présenter sa vision du futur test de résistance à l'échelle de l'UE et pour recueillir des commentaires et des réactions de la part des différents acteurs.

Figure 4: Approche globale de l'octroi des prêts suivie par l'ABE



L'ABE devient plus verte

L'ABE a entamé l'élaboration d'un cadre d'évaluation du risque climatique pour s'acquitter du nouveau mandat venant du règlement CRR/ de la directive CRD. L'ABE est en train de planifier l'incorporation des risques climatiques au cadre de son test de résistance. Toutefois, incorporer le risque climatique à un test de résistance intégral à l'échelle de l'UE est une tâche ardue et par conséquent, en 2020, l'ABE procédera à une analyse de sensibilité au risque climatique dans un échantillon de banques qui se porteront volontaires. Le résultat de l'exercice servira de point de départ aux futurs travaux de l'ABE sur le risque climatique.

Comparaison des cadres nationaux des procédures d'exécution des prêts

À la suite d'un appel à conseil de la Commission européenne sur la comparaison des cadres nationaux des procédures d'exécution des prêts, l'ABE a lancé un exercice pour comprendre l'efficacité des procédures d'exécution des prêts de chaque pays, en termes de taux de recouvrement et de délais de recouvrement. Pour cet exercice, au second semestre 2019, l'ABE a recueilli des informations dans un échantillon représentatif d'établissements et de prêts couvrant tous les États membres de l'UE et plusieurs catégories d'actifs. C'est la première fois que ces informations ont été collectées au niveau des prêts dans toute l'UE.

Définir, collecter et analyser les données bancaires et promouvoir la discipline de marché grâce à la transparence et à la publication d'informations.

Amélioration et actualisation d'un cadre solide d'obligations déclaratives en matière de surveillance, accompagné d'une proportionnalité et d'une efficacité accrues

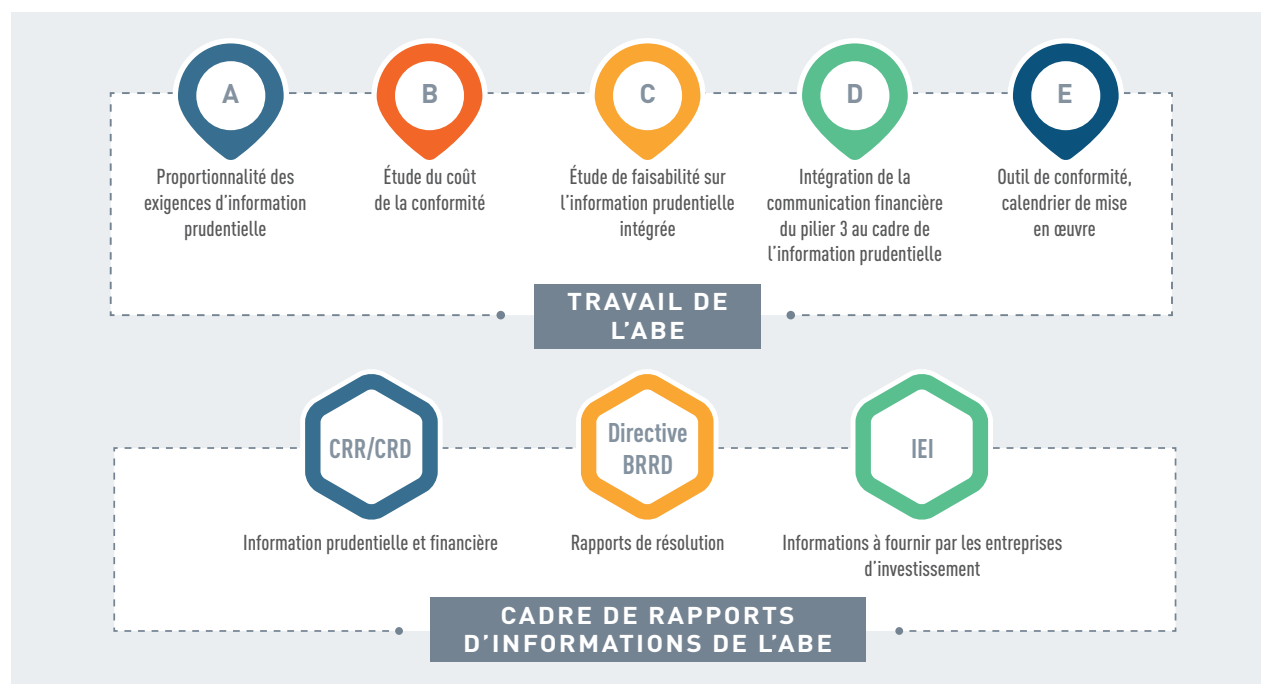
En novembre 2019, l'ABE a publié sa feuille de route sur les informations prudentielles, en donnant un aperçu de la stratégie à court et à moyen terme, et du calendrier, du processus et des produits livrables que l'ABE met en œuvre pour les nouveaux règlements et ses mandats à venir. La feuille de route présente aussi une stratégie pour traiter la nécessité d'avoir davantage de proportionnalité et pour veiller à ce que le cadre reste efficace.

En 2019, l'ABE a mis au point des normes techniques d'exécution couvrant les modifications du règlement (UE) n° 680/214 (les normes techniques d'exécution (ITS - *implementing technical standards*) sur les informations prudentielles), le ratio de couverture des liquidités, les titrisations (le cadre commun d'informations à fournir), les données servant à l'analyse comparative des modèles internes et les données servant à la planification de la résolution.

L'ABE a aussi commencé à revoir le cadre d'informations prudentielles et a publié une série de documents de consultation mettant à jour les cadres actuels d'informations prudentielles à fournir sur les plans de financement et traitant les modifications du règlement «backstop» sur les prêts non performants. Il y a eu une autre consultation, portant sur un nouveau «paquet» d'informations prudentielles et de communication financière, mettant en œuvre la norme dite «TLAC» (total loss-absorbing capacity - capacité totale d'absorption des pertes) et complétant l'exigence dite «MREL» (minimum requirement for own funds and eligible liabilities - exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles) qui est en vigueur depuis 2014.

De plus, l'ABE a commencé à travailler à une étude de faisabilité sur le système intégré d'informations prudentielles, qui sera finalisé au cours de différentes phases en 2020 et en 2022. L'objectif ultime de ce travail est de réduire le fardeau administratif et financier qui pèse sur les autorités comme sur les établissements et d'améliorer l'efficacité globale des informations à fournir en matière statistique, en matière de résolution et en matière de surveillance.

Figure 5: Une passerelle vers une information prudentielle plus efficace et plus proportionnée



Enfin, l'ABE a aussi commencé à travailler à une étude sur les coûts, pour les banques, de la conformité aux normes techniques d'exécution sur les informations prudentielles, dans le but de trouver des moyens de réduire le coût de ces informations à fournir, surtout dans les petits établissements non complexes.

Étendre les rapports d'informations harmonisés à la résolution

En avril 2019, l'ABE a adopté et publié sa décision sur la communication des données de résolution, par les autorités de résolution, à l'ABE.

Renforcer le rôle de pôle de données de l'UE joué par l'ABE

Pour offrir de la transparence sur le système financier de l'UE, il est important de collecter et de diffuser des données portant sur l'entière population des banques de l'UE. À cette fin, il est crucial d'avoir une plateforme fiable, sûre et efficace pour collecter les données relatives à la surveillance dans toutes les banques de l'UE/l'EEE. Ceci permettra d'approfondir les analyses du secteur financier ce qui, à son tour, aidera à rendre l'ensemble du système bancaire européen plus transparent et en meilleure santé, prévenant ainsi les risques qui pourraient toucher le public de l'UE. Enfin, ceci aidera aussi à créer un cadre réglementaire et de surveillance harmonisé pour le secteur bancaire de l'UE.

En 2019, le projet d'infrastructure européenne centralisée de surveillance des données (appelé EUCLID - European Centralised Infrastructure for Supervisory Data) a beaucoup apporté à la fonction de pôle de données bancaires exercée par l'ABE, en offrant les données de références collectées aux autorités de surveillance et aux utilisateurs issus du public comme source d'informations à jour pour vérifier le statut et la description détaillée des établissements de crédit, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.

Aider les autorités de surveillance nationales et d'autres à se servir des données est une étape importante pour asseoir l'ABE comme pôle de tête des données bancaires de l'UE et continuer à assurer la communication des données relatives au secteur bancaire. À cet égard, l'ABE a continué à offrir son soutien en échangeant des informations sur le jeu com-

plet d'indicateurs de risques calculé sur environ 200 des plus grandes banques de l'UE, afin de créer un environnement de partage et de transparence. De plus, l'ABE a continué à améliorer les outils analytiques pour extraire des informations sur différents sujets et sur différents domaines de risques.

Finaliser EUCLID

EUCLID est la nouvelle plateforme de collecte de données de l'ABE, qui permettra à l'ABE de collecter des données auprès des autorités compétentes de l'EEE qui s'occupent de tous les établissements de crédit et de tous les groupes bancaires de l'EEE. Ceci signifie que l'échantillon d'établissements dont l'ABE collecte des données passera d'environ 200 des plus grands établissements de l'EEE à l'univers entier des établissements de crédit et des groupes bancaires de tous les États membres de l'EEE. D'autres collectes variées de données, comme les données de résolution du secteur bancaire, auront lieu en passant par la même plateforme pour garantir un haut niveau de qualité des données, une charge réduite pour tous les participants concernés et un processus simplifié de communication d'informations.

Vers une plus grande transparence des données

L'exercice de transparence annuel à l'échelle de l'UE vise à augmenter le niveau de la discipline de marché et de l'uniformité des chiffres des banques de l'UE. 2019 était la 6^e édition de cet exercice, et 131 banques issues de 27 États membres de l'UE et de pays de l'EEE y ont participé. Les données publiées ont été plus granulaires, étant collectées tous les trimestres plutôt que tous les semestres, comme pour les exercices effectués auparavant. La granularité accrue des résultats obtenus en matière de transparence stimule la transparence du secteur bancaire de l'UE et de l'EEE et donne aux analystes des données leur ouvrant la possibilité de faire des analyses plus détaillées du secteur.

Les communications financières du 3^e pilier, outil d'élévation du niveau de la discipline de marché

En novembre 2019, l'ABE a publié sa feuille de route sur l'exécution des mandats issus de la

communication financière dictée par le 3^e pilier et a synthétisé sa nouvelle stratégie politique de communication financière dictée par le 3^e pilier. Dans le prolongement de ces mandats et de cette stratégie politique, l'ABE a publié deux documents de consultation couvrant des normes techniques d'exécution complètes pour les éléments à communiquer par les établissements dans le cadre de l'information prudentielle, normes qui sont applicables à tous les établissements soumis aux obligations de communication en vertu du règlement CRR, et des normes techniques d'exécution complètes sur les informations à communiquer dans le cadre de la résolution, normes qui sont applicables aux établissements soumis aux exigences TLAC du règlement CRR et aux obligations de communication financière MREL de la directive BRRD. Voici les objectifs de la nouvelle stratégie politique.

Améliorer la collecte de données faite par l'ABE pour suivre la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE

Le rapport sur l'exercice de suivi de Bâle III fait en 2019 se sert des chiffres déclarés dans l'étude d'impact quantitatif, en supposant que la mise en œuvre du cadre de Bâle III a un caractère définitif et, par voie de conséquence, que les dérogations à Bâle III qui existent dans l'UE seraient généralement supprimées de la réglementation de l'UE (à l'exception du compromis danois). Ceci a abouti à surestimer l'impact réel des réformes au cas où ces dérogations resteraient dans la réglementation.

L'ABE prévoit de collecter des données pour évaluer l'impact des dérogations existant dans le cadre actuel de l'UE au cadre pur de Bâle III. Actuellement, l'on s'attend à ce que cette collecte ait une date de référence tombant en décembre 2020. L'ABE envisageait que les modèles type de collecte de données destinés à être utilisés de cet exercice seraient finalisés en 2020.

Faire l'analyse comparative des pratiques suivies en matière de diversité dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Les établissements ont l'obligation de tenir compte de la diversité pour sélectionner les membres nouveaux de leur organe de direc-

tion et de mettre en œuvre des politiques relatives à la diversité, notamment pour parvenir à une représentation plus appropriée des deux genres dans leurs organes de direction. En 2019, l'ABE a fait une analyse comparative des pratiques suivies en matière de diversité dans les organes de direction de 834 établissements, en se servant de données remontant à septembre 2018.

L'ABE a procédé à une analyse pour déterminer s'il y avait une corrélation entre la rentabilité d'un établissement de crédit et la composition d'un organe de direction, pris dans sa fonction dirigeante. Elle a trouvé que la probabilité d'avoir un ratio de rentabilité des fonds propres égal ou supérieur à la moyenne de 6,42 % est plus grande dans les établissements de crédit qui ont des directeurs exécutifs des deux genres que dans les établissements de crédit qui ont des directeurs exécutifs d'un genre et un seul. Alors que 54,70 % des établissements de crédit caractérisés par un plus grand équilibre des genres dans leurs organes de direction pris dans leur fonction dirigeante ont un ratio de rentabilité des capitaux propres égal ou supérieur à 6,42 %, seuls 40,69 % de ceux ayant des directeurs exécutifs d'un genre seulement atteignent ce niveau de rentabilité des capitaux propres. En outre, la rentabilité moyenne des capitaux propres dans les établissements dont les fonctions dirigeantes sont caractérisées par la diversité des genres est supérieure à la moyenne des autres établissements (7,28 % contre 5,95 % respectivement).

Mesurer les progrès des exigences MREL

Dans le cadre de son suivi quantitatif du MREL, en 2019, l'ABE a fait un compte rendu de la capacité d'absorption des pertes existant chez les banques ayant choisi la résolution comme stratégie préférée en cas de défaillance. Le rapport fait ressortir que depuis l'entrée en vigueur de la directive BRRD en 2014, les autorités de résolution ont fait de nets progrès pour déterminer des stratégies et fixer des exigences MREL «groupe» pour les établissements établis dans l'UE. Si l'on compare la somme de toutes les décisions au total des actifs domestiques de l'UE, 85 % des actifs de l'UE environ sont couverts par une décision d'exigence MREL reposant sur une stratégie de renflouement interne ou de transfert.

Rendre l'organisation effective et efficace

Assurer le bon déroulement du déménagement de l'ABE à Paris

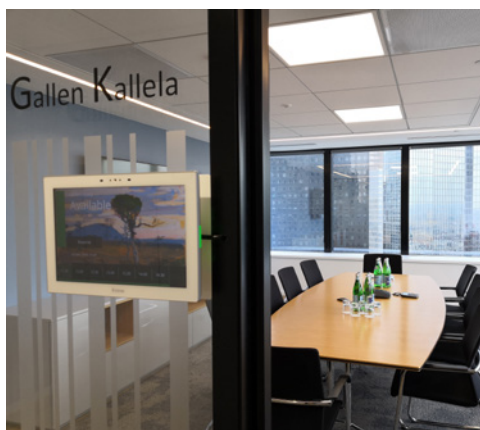
Le 4 mars 2019, le conseil d'administration a approuvé l'accord de siège, qui a été ensuite signé au cours d'une cérémonie à Paris.

Après son déménagement physique de Londres, l'ABE occupe quatre étages (24 à 27) d'espace de bureau dans la Tour Europlaza à Paris La Défense.

Le déménagement s'est déroulé au cours du week-end du 30 mai au 2 juin 2019, férié pour les banques, et s'est déroulé en douceur, sans que les activités de l'ABE ne soient interrompues. À la date du 3 juin 2019, tout le personnel était entièrement opérationnel dans son nouvel environnement.

L'ABE continue à devoir payer le loyer, les charges de l'immeuble et les impôts locaux de ses anciens bureaux de Londres jusqu'à la date de la clause contractuelle de rupture en décembre 2020. Pour réduire encore sa

charge financière en sous-louant les locaux de Londres ou en cédant le contrat à un autre locataire, l'ABE a engagé un conseiller immobilier en suivant les règles européennes de passation des marchés pour les achats externes.



Être une organisation responsable, compétente et professionnelle, dotée d'une gouvernance d'entreprise efficace et de processus efficaces

L'examen des AES

Le système de surveillance financière de l'UE a subi une refonte complète dans le sillage de la crise financière, aboutissant à la création des trois AES pour le secteur bancaire, celui des marchés de capitaux, et celui des assurances et des pensions, ainsi que le comité européen du risque systémique chargé de faire le suivi des risques macro-économiques. En 2019, les co-législateurs se sont mis d'accord sur les propositions de modifications du système de surveillance des AES.

Les changements issus de l'examen effectué par les AES ont élargi les tâches et les compétences de l'ABE.

Le rôle de l'ABE a été renforcé dans les domaines de la LBC/FT, de la protection des consommateurs et des relations avec les pays tiers. L'application et la portée des outils de l'ABE comme l'examen par les pairs, la violation de la procédure du droit de l'UE et la médiation ont été affinées; à la suite de ceci, il a fallu refondre ou modifier certaines règles de procédures, certaines méthodologies et certains termes de référence.

Au-delà de ces domaines, l'ABE a apporté des adaptations à sa gouvernance, notamment

dans les domaines des conflits d'intérêt, du passage à un conseil d'administration équilibré entre hommes et femmes et de la prise en compte des critères ESG dans les domaines de travail de l'ABE.

Les AES feront de l'ABE une organisation encore plus responsable et transparente. Ses échanges d'informations avec des acteurs externes, pour répondre par exemple aux questions du Parlement européen ou lui présenter le procès-verbal des réunions du conseil des autorités de surveillance; obéissent à des délais clairs.

Règlement des désaccords

L'une des tâches de l'ABE est de créer un environnement dans lequel les autorités compétentes sont en mesure de régler leurs désaccords. Pour permettre à l'ABE d'accomplir cette tâche, son règlement fondateur prévoit deux procédures différentes pour aider les autorités compétentes à surmonter leurs différends: la médiation contraignante ou non contraignante.

En 2019, l'ABE a procédé à une médiation contraignante dans un différend qui a été réglé à l'amiable par les parties concernées, au stade de la conciliation. L'affaire relevait du domaine de la planification des résolutions.

Violation du droit de l'UE

L'article 17 du règlement fondateur de l'ABE confère à cette dernière le pouvoir d'enquêter sur les éventuelles violations du droit de l'UE commises par les autorités compétentes, y compris les autorités nationales compétentes des États membres et la BCE dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

En 2019, l'ABE a été sollicitée à trois reprises pour enquêter sur des allégations de violation ou de non-application du droit de l'UE. Dans ses investigations, l'ABE a apprécié le bien-fondé des allégations de violation d'exigences européennes qui étaient des exi-



gences prudentielles, des exigences relevant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et des exigences relevant des systèmes de garantie des dépôts.

Au début de l'année 2019, six demandes étaient encore ouvertes, dont quatre ont été closes par la suite sans qu'il n'y ait besoin d'enquête, une fois tenu compte des critères indiqués dans les règles de la procédure d'enquête sur les violations du droit de l'UE. Une demande s'est trouvée close sans ouvrir d'enquête à la suite de mesures prises par les autorités nationales compétentes.

Dans la dernière affaire, la Commission européenne a demandé à l'ABE d'ouvrir une procédure formelle d'enquête sur une possible violation du droit de l'UE par l'autorité de surveillance financière estonienne (Finantspektsioon) et par l'autorité de surveillance financière danoise (Finanstilsynet). Par la suite, l'ABE a ouvert une procédure formelle d'enquête en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux présentant un lien avec la Danske Bank et, en particulier, avec son agence en Estonie.

Le rejet, par le conseil des autorités de surveillance, d'une action visant à faire constater une violation d'une recommandation de droit européen au cours d'un vote pendant sa réunion d'avril 2019, a clos l'enquête formelle.

À la fin de l'année 2019, trois demandes étaient encore ouvertes et l'ABE procédait à l'instruction préliminaire: l'une relevait de la lutte contre le blanchiment des capitaux, une concernait la directive sur le crédit hypothécaire et les intermédiaires de crédit et une traitait des systèmes de garantie des dépôts.

Fournir une assistance juridique aux travaux de l'ABE

Le service juridique apporte un soutien juridique aux organes directeurs, aux cadres dirigeants de l'ABE et aux fonctions politiques et opérationnelles essentielles de l'ABE. En ce qui concerne les activités réglementaires de l'ABE, le service juridique a assuré une analyse et une assistance juridiques en rédigeant des normes techniques contraignantes, des orientations, des recommandations et des avis, ainsi qu'en réalisant une analyse juridique des propositions de normes techniques, d'orientations et de recommandations.

Le service juridique donne aussi un avis juridique sur les activités de surveillance en publiant des recommandations prudentielles et en facilitant la résolution des litiges. S'agissant du cadre institutionnel de l'ABE, en 2019, le service juridique a apporté une assistance juridique sur des questions relatives au déménagement de l'ABE, en particulier, à la négociation et à la rédaction de contrats, notamment le bail de ses nouveaux bureaux à Paris; sur des questions émanant du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne; sur des questions de gouvernance; sur des demandes d'accès public à des documents; sur des questions de secret professionnel et de confidentialité; sur des questions de droits de propriété intellectuelle; sur le protocole et sur des sujets liés aux relations de l'ABE avec les autorités françaises; et sur des demandes émanant d'organes de l'UE comme la Cour des Comptes européenne et le Médiateur européen. Dans son activité de suivi continu du cadre juridique de l'ABE, le service juridique travaille à améliorer les bonnes pratiques administratives.

Œuvrer à la protection des données à caractère personnel

Vu sa responsabilité en matière de protection des données au sens du règlement (CE) n° 2018/1725, l'ABE est tenue de prendre contact avec le bureau du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). En 2019, des agents désignés au sein de l'ABE ont sensibilisé le personnel de l'ABE à l'importance des questions de protection des données, notamment en insistant sur l'importance de la protection des données lors de sessions de sensibilisation et de sessions d'initiation organisées pour les nouveaux collaborateurs. Les responsables désignés ont participé activement aux réunions du réseau de protection des données de l'UE, notamment en ce qui concerne le règlement général sur la protection des données (RGPD), récemment révisé.

Tenir à jour le corpus réglementaire unique

Le corpus réglementaire unique interactif permet aux parties prenantes non seulement d'accéder aux cadres législatifs à retenir (le règlement CRR, la directive CRD, la directive BRRD, la directive sur les systèmes de ga-



rantie des dépôts, la directive DSP 2 et la directive sur le crédit hypothécaire), mais aussi de consulter toutes les NTR et toutes les NTE rédigées par l'ABE et adoptées par la Commission européenne, ainsi qu'aux orientations de l'ABE et aux ensembles de questions et réponses (Q&A) relatives à ces textes législatifs et réglementaires.

L'outil Q&A du corpus réglementaire unique permet aux institutions, aux associations du secteur, aux autorités compétentes et à d'autres parties prenantes de poser des questions sur des textes juridiques, en leur offrant ainsi des orientations dans le but d'assurer la cohérence de l'application et de la mise en œuvre du cadre réglementaire dans le secteur bancaire dans toute l'UE.

L'examen des questions présentées suit une procédure rigoureuse et équitable impliquant l'ABE, la Commission européenne et les autorités compétentes, et ceci, nonobstant le fait que seule la Cour de justice de l'Union européenne peut donner des interprétations définitives de la législation de l'UE.

Bien que les Q&A n'aient pas valeur contraignante en droit et ne soient pas soumises au principe «appliquer ou expliquer» (*comply or explain*), leur application est suivie de très près et remise en question par l'ABE et les autorités nationales compétentes, étant donné leur importance pratique indubitable pour parvenir à l'égalité de traitement.

L'importance de l'outil Q&A se reflète dans le nombre significatif de questions qui continuent à être présentées. À la date du 31 décembre 2019, 5 070 questions environ avaient été posées par l'intermédiaire de l'outil Q&A dédié.

Fournir des services numériques pour soutenir les fonctions essentielles de l'ABE et son administration interne

En 2019, l'ABE a établi sa stratégie TI quinquennale de transition numérique, qui vise à faire de l'ABE une agence numérique servant de pôle de données européen et optimisant la valeur que la base des utilisateurs de l'ABE et, *in fine*, les citoyens de l'UE peuvent en retirer.

À l'occasion du programme de travail de déménagement à Paris, l'ABE s'est installée dans un nouveau bureau moderne et sécurisé offrant la connectivité d'un environnement de travail sans fil sûr et très mobile, une infrastructure audio/vidéo dans les salles de réunion et des équipements de conférence.

En prenant de l'avance sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE en janvier 2020, l'ABE a mis en œuvre une migration significative du centre de données vers un environnement en nuage communautaire inter-agences européennes, correspondant à sa stratégie d'hébergement.

La collecte de données a été basée sur le programme EUCLID, élément numérique fondamental de la stratégie de l'ABE pour étendre ses activités de surveillance à tout le marché bancaire de l'UE. En 2019, le moteur de recherche de gestion des données de référence a été implémenté. Il fournit une plateforme convergente au registre des établissements de crédit et au registre des établissements de paiement.

Communication et promotion du travail de l'ABE

En 2019, l'Équipe Communications a entrepris plusieurs tâches pour promouvoir un grand nombre de publications et apporter un soutien à la production des principaux projets de l'ABE mentionnés dans le programme de travail, tels le RAR, l'exercice de transparence, le suivi de la mise en œuvre des accords de Bâle, les

technologies financières et la finance durable, la lutte contre le blanchiment des capitaux, etc.

Tout au long de l'année, 130 nouveaux articles d'actualité et communiqués de presse ont été publiés. Des réunions d'information avec les médias et des entretiens ont été organisés, à titre de réaction ou d'actions proactive, en s'appuyant sur les produits du travail de l'ABE qui, au vu de leur pertinence et de leur sensibilité particulière, étaient présumés avoir besoin d'activité médiatique qui leur soit spécialement réservée. Ces activités portaient notamment sur les activités liées au Brexit, le RAR et l'exercice de transparence. En 2019, l'équipe a organisé 46 entretiens et séances d'information de fond avec des journalistes.

Dans le prolongement de la décision du conseil d'administration de l'ABE de traduire toutes les orientations et recommandations de l'ABE dans toutes les langues officielles de l'UE, 69 produits finaux de l'ABE sont passés en relecture et 7 produits ont été transmis, pour révision, au *National Editors Network*.

L'Équipe Communications a organisé l'événement officiel de lancement à Paris, qui a réuni des représentants de la BCE, de la Commission européenne et de la Banque de France.

Les comptes existants de médias sociaux sont devenus l'un des principaux moyens de communication avec les professionnels de la banque et de la finance, les institutions de l'UE, les journalistes et les consommateurs. En 2019, le nombre de followers du compte Twitter de l'ABE avait atteint le seuil de 11 000, soit 35 % de plus que l'année précédente. Le compte professionnel LinkedIn de l'ABE a presque doublé son nombre de followers en passant à 41 000.

Au dernier trimestre de l'année, l'équipe s'est surtout attachée au lancement des feuilles de route de l'ABE, au RAR et à l'exercice de transparence, au second appel à conseil sur la mise en œuvre de Bâle III et au lancement du plan d'action sur la finance durable. Toutes ces activités se sont accompagnées d'une communication distincte et de plans concernant les médias sociaux.

En collaboration avec l'Office des publications, nous avons mis au point un modèle type et commencé à rédiger des fiches d'informations sur divers thèmes présentant de l'intérêt pour donner des informations sur la valeur ajoutée que l'ABE offre aux citoyens de l'UE.

Priorités pour 2020

Soutenir le déploiement d'un paquet de réduction des risques et la mise en œuvre des normes internationales au sein de l'UE

- Soutenir les nouvelles évolutions réglementaires en matière de titrisation
- Convergence de la surveillance et règles prudentielles sur le SRT (Significant Risk Transfer: transfert significatif de risque)
- Rédiger des normes techniques pour les engagements éligibles et assurer la cohérence avec les normes sur les fonds propres
- Continuer le suivi des instruments de fonds propres et étendre le champ d'application aux émissions d'instruments relevant des exigences TLAC/MREL
- Communication et séquençage des exigences du 2^e pilier

Fournir des méthodes et des instruments efficaces pour renforcer la convergence en matière de surveillance et les simulations de crise

- Soutenir une meilleure mise en œuvre du 2^e pilier dans l'UE
- Produire des orientations ABE sur le traitement final des instruments de fonds propres maintenus pour cause d'antériorité
- Continuer le suivi de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et l'analyse comparative de la modélisation des pertes de crédit attendues
- Favoriser la convergence de la surveillance par l'intermédiaire du plan de convergence 2020 de l'ABE

Passer à un pôle européen de données intégré et à un cadre de rapports d'information européen intégré

- Aligner l'information prudentielle et les exigences de communication financière
- Finaliser les paquets de rapports d'information

- Mettre au point des outils d'exploitation des données: accent sur l'analytique des données

- Étendre l'information prudentielle à tout le secteur bancaire

Faire de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) une vraie priorité de l'UE

Contribuer au développement sain de l'innovation et de la durabilité financières

- Coordonner le Forum européen des facilitateurs de l'innovation
- Faire le suivi des évolutions de RegTech et SupTech
- Évaluer l'impact de la plateformes
- Faire le suivi des évolutions du marché des paiements de détail
- Intégrer les dimensions ESG au système de surveillance

Promouvoir un cadre opérationnel pour la résolution

- Exécuter les mandats réglementaires
- Soutenir la cohérence et le progrès des décisions rendues en matière de recouvrement et de résolution

Assurer une coopération efficace avec les pays tiers

- Faire le suivi des décisions d'équivalence

Publications et décisions principales

Liste complète des publications et des décisions de l'ABE en 2019

Produit	Titre
Orientations	Orientations sur la spécification des types d'expositions présentant un risque particulièrement élevé au sens du règlement sur les exigences de fonds propres (règlement CRR - Capital Requirements Regulation)
	Orientations sur les accords d'externalisation
	Orientations sur les estimations de perte en cas de défaut (LGD) dans l'hypothèse d'un ralentissement économique
	Orientations sur la gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité
	Orientations sur des modèles et définitions harmonisés pour les plans de financement des établissements de crédit
	Orientations communes sur la coopération et l'échange d'informations ayant pour objet la surveillance en matière de BCL/FT
Normes techniques d'exécution (NTE)	NTE sur les devises étroitement corrélées
	NTE communes sur la cartographie des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes d'évaluation du crédit conformément au règlement CRR
	NTE sur l'information prudentielle et les informations à communiquer en cas de résolution pour les organes de l'UE et le modèle de points de données correspondant et la taxonomie XBRL 2.9
	NTE sur l'information prudentielle relative à l'information financière (FINREP)
	Ensemble de NTE pour l'exercice d'analyse comparative 2020
Normes techniques de réglementation (NTR)	NTR sur les conditions permettant aux établissements de calculer les exigences de fonds propres relatives aux expositions titrisées (K_{tr}) suivant l'approche des créances achetées
	NTR commune en application du règlement sur l'infrastructure du marché européen relatif à diverses modifications des exigences de marge bilatérale compte tenu du cadre international
	NTR sur l'approche standardisée du risque de crédit de contrepartie
Avis/Conseils	Avis sur les questions de garantie des dépôts causées par le retrait du Royaume-Uni de l'UE
	Avis sur la nature des notifications de passeport pour les agents et les distributeurs de monnaie électronique
	Avis sur l'équivalence des pays tiers (Argentine)
	Avis sur les éléments de l'authentification forte du client (SCA - strong customer authentication) en application de la directive DSP 2
	Avis sur les communications aux entités surveillées sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)
	Avis sur les mesures de traitement du risque macroprudentiel à la suite d'une notification de l'autorité de surveillance financière finlandaise
	Conseil en réponse à l'appel à conseil de la Commission européenne sur la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE

Produit	Titre
	Avis sur la mise en œuvre de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts
	Avis commun sur les risques de blanchiment des capitaux/financement du terrorisme touchant le secteur financier européen
	Avis sur la date-butoir de la migration vers l'authentification forte du client dans les opérations de paiement par carte dans le commerce électronique
	Avis sur les éléments financiers communiqués aux consommateurs de services bancaires par l'intermédiaire de moyens numériques
	Avis sur le régime réglementaire des titrisations d'expositions non performantes
	Avis sur la mise en œuvre de la directive relatives aux systèmes de garantie des dépôts
	Conseil en réponse à l'appel à conseil de la Commission européenne sur la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE
Rapports	Rapport conjoint sur les sas réglementaires et les pôles d'innovation
	Rapport sur les crypto-actifs
	Rapport sur le coût et la performance des dépôts structurés
	Rapport sur les tendances de consommation des particuliers en 2018 et 2019
	Rapport sur les hauts revenus
	Rapport sur la convergence des pratiques de surveillance
	Rapport sur le suivi des fonds propres de Bâle III
	Rapport sur les mesures de liquidité
	Rapport conjoint sur les risques et les vulnérabilités du système financier de l'Union européenne
	Rapport annuel 2018 du comité mixte
	Rapport sur le fonctionnement des collèges des autorités de surveillance en 2018
	Rapport annuel 2018
	Rapport sur la mise en œuvre de ses orientations sur les dispositifs de surveillance des produits et de gouvernance
	Rapport sur l'impact de la FinTech sur les modèles économiques des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique
	Rapport sur les progrès réalisés concernant sa feuille de route sur la réparation des modèles de système de notation interne des contreparties
	Rapport conjoint sur la surveillance transfrontalière des services financiers
	Rapport sur le suivi de la mise en place du ratio de couverture des besoins de liquidité dans l'UE
	Rapport sur le cadre réglementaire, le statut réglementaire et les méthodes d'agrément liées aux activités FinTech
	Rapport sur les plans de financement
	Rapport sur le nantissement d'actifs
	Rapport conjoint sur les risques et les vulnérabilités du système financier de l'Union européenne
	Programme de travail du comité mixte pour 2020
	Rapport sur le suivi des fonds propres de Bâle III
	Rapport sur les mesures de liquidité au titre de l'article 509, paragraphe 1, du CCR
	Rapport sur les empêchements potentiels aux services bancaires et de paiements transfrontaliers

Produit	Titre
	Rapport sur les prêts non performants
	Rapport d'évaluation du risque annuel
	Rapport sur les pressions court-termistes du secteur financier sur les entreprises
Documents de consultation (DC)	DC sur l'atténuation du risque de crédit pour les établissements adoptant une approche fondée sur les notations internes avec ses estimations de pertes en cas de défaut
	DC sur les modèles et définitions harmonisés pour les plans de financement des établissements de crédit
	DC sur les normes techniques sur l'approche standardisée du risque de crédit de contrepartie
	DC communs sur les projets de NTE sur la communication sur les opérations intragroupe et la concentration du risque destinés aux conglomérats.
	DC sur l'octroi et le suivi des prêts
	DC sur la méthodologie d'identification de la maturité moyenne pondérée des paiements contractuels dus conformément à la tranche d'une opération de titrisation
	DC sur les propositions de création d'un cadre simple, transparent et standardisé pour la titrisation synthétique
	DC communs sur les modifications du document d'informations clés sur le PRIIP
	DC relatif aux orientations sur l'application de la fourniture structurelle de devises étrangères
	DC sur la NTE modifiée relatives à l'information prudentielle
	DC sur la NTR et la NTE sur les notifications de passeport
	DC sur un projet de NRE modifiant le règlement sur l'analyse comparative des modèles internes
	DC sur un projet de NTR sur la révision du personnel identifié pour des raisons de rémunération
Recommandations	Recommandations communes sur les modifications du document d'informations clés sur les produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance (PRIIP)
Décisions	Décisions de la Commission commune de recours sur quatre recours relatifs au règlement des agences de notation de crédit
	Décision conjointe sur le pourvoi formé par l'agence de notation de crédit Creditreform AG contre l'ABE
Autres	Tableau de bord des risques reprenant des données du troisième trimestre 2018
	Évaluation annuelle de la cohérence des résultats des modèles internes
	Accord multilatéral conjoint sur l'échange d'informations entre la Banque centrale européenne et les autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)
	Manuel sur l'évaluation dans le cadre de la résolution
	Liste révisée des règles de validation
	Lettre commune à l'intention de la Commission européenne sur un projet de NTR visant à modifier le règlement délégué couvrant les règles applicables aux document d'informations clés sur les PRIIP
	Éclaircissements sur la première série de questions relevées par son groupe de travail sur les interfaces de programmation des applications (API) conformément à la directive modifiée sur les services de paiement (DSP 2)
	Registre central des établissements de paiement et de monnaie électronique en vertu de la DSP 2
	Liste actualisée des autres établissements d'importance systémique
	Orientations méthodologiques actualisées sur les indicateurs de risques et les outils d'analyse
	Tableau de bord des risques reprenant des données du quatrième trimestre 2018

Produit	Titre
	Éclaircissements sur la deuxième série de questions relevées par le groupe de travail sur les API conformément à la DSP 2
	Avis conjoint sur la nécessité d'améliorations législatives relatives aux exigences de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
	Avis conjoint sur les coûts et les avantages d'un cadre cohérent de tests de cyberrésilience pour les principaux intervenants du marché et les infrastructures
	Liste actualisée d'indices diversifiés
	Éclaircissements sur une troisième série de questions relevées par son groupe de travail sur les API conformément à la DSP 2
	Données actualisées sur les systèmes de garantie des dépôts au sein de l'UE
	Méthodologie de test de résistance à l'échelle de l'UE pour 2020 à des fins de discussion
	Feuille de route sur les nouvelles approches du risque de marché et du risque de crédit de contrepartie
	Tableau de bord des risques reprenant des données du premier trimestre 2019
	Liste actualisée des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) des organes de l'UE
	Feuilles de route sur les produits livrables de la norme internationale d'information financière (IFRS) 9 et le lancement de l'exercice d'analyse comparative IFRS 9
	Éclaircissements sur la quatrième série de questions relevées par son groupe de travail sur les API conformément à la DSP 2
	Lettre en réponse à l'attention de la Commission européenne sur les mesures proposées par la Banque centrale estonienne pour faire face au risque macroprudentiel
	Retour sur un examen de l'utilisation, l'utilité et la mise en place du questionnaire sur le corpus réglementaire unique
	Données actualisées utilisées pour l'identification des établissements d'importance systémique mondiale
	Éclaircissements sur la cinquième série de questions relevées par son groupe de travail sur les API conformément à la DSP 2
	Phase 2 de son paquet technique sur le cadre de rapport d'informations 2.9
	Liste révisée des règles de validation
	Exercice de transparence à l'échelle européenne 2019
	Tableau de bord des risques reprenant des données du deuxième trimestre 2019
	Communication sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE
	Programme de travail pour 2020
	Déclaration conjointe sur l'application cohérente du règlement PRIIP vers des obligations
	Méthodologie de test de résistance à l'échelle de l'UE pour 2020 et projets de modèles
	Paquet technique sur le cadre de rapport d'informations 2.9.1
	Feuilles de route sur le paquet relatif à la réduction des risques
	Plan d'action sur le financement de la croissance durable
	Liste révisée des règles de validation
	Modèles de test de résistance à l'échelle de l'UE pour 2020 après les avoir testés avec les banques
	Liste actualisée des CET1 pour le quatrième trimestre 2019

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

— par téléphone:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;

— par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

EUROPEAN BANKING AUTHORITY

Floor 24-27, Europlaza, 20 avenue André Prothin,
La Défense 4, 92400 Courbevoie, France

Tel. +33 1 86 52 7000

E-mail: info@eba.europa.eu

<http://www.eba.europa.eu>



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-9245-716-7